

TABLEAU COMPARATIF

| Texte de la proposition de loi | Conclusions de la Commission |
|--|---|
| Proposition de loi relative à la création de l'établissement public CulturesFrance | Proposition de loi relative à la création de l'établissement public CulturesFrance |
| Article premier | Article premier |
| <p>Il est créé un établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé « CulturesFrance », placé sous la tutelle du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la culture.</p> | <p>Sans modification</p> |
| Article 2 | Article 2 |
| <p>L'établissement public est un opérateur de l'État au service des échanges culturels internationaux et de l'aide au développement culturel dans les domaines des arts de la scène, des arts visuels, des arts appliqués, de l'architecture, du patrimoine, de l'écrit, et de l'ingénierie culturelle.</p> | <p>L'établissement...</p> <p>...patrimoine <i>cinématographique</i>, de l'écrit, et de l'ingénierie culturelle.</p> |
| <p>Ses missions sont les suivantes :</p> <p>1° La promotion à l'étranger de la création contemporaine et du patrimoine français ;</p> <p>2° La mise en oeuvre à l'étranger et en France de programmes de coopération artistique ou de développement culturel ;</p> <p>3° Le soutien à la création et au développement des expressions artistiques <i>africaines et francophones</i> contemporaines, leur promotion et leur diffusion <i>en Afrique, et dans le monde</i> ;</p> <p>4° Le soutien au développement international des secteurs culturels vecteurs de développement économique, tels que les industries culturelles, l'architecture, les arts appliqués, le design, la mode, l'art de vivre, l'écrit et le marché de l'art en général ;</p> <p>5° La réunion, la production et la diffusion de toutes informations utiles à son objet, par les moyens de l'édition, de l'audiovisuel ou des nouvelles technologies, de la fourniture d'ouvrages et de tous appuis logistiques ;</p> <p>6° La participation et le soutien à des programmes européens et autres programmes bilatéraux et multilatéraux ;</p> | <p>Alinéa sans modification</p> <p>1° Alinéa sans modification</p> <p>2° La mise...</p> <p>...culturel, <i>y compris par l'organisation de saisons culturelles</i>.</p> <p>3° Le soutien... ...artistiques contemporaines, leur promotion et leur diffusion dans le monde ;</p> <p>4° Alinéa supprimé</p> <p>4° Alinéa sans modification</p> <p>5° La participation à des programmes... ...multilatéraux ;</p> |

Texte de la proposition de loi

7° La formation, dans les domaines de sa compétence, des personnels du réseau culturel français à l'étranger.

Afin d'accomplir ses missions, l'établissement s'appuie sur le réseau culturel français à l'étranger et sur des partenaires publics et privés.

Article 3

L'établissement public est administré par un conseil d'administration, dont le président est nommé par décret pris sur le rapport des ministres de tutelle, pour une durée de trois ans renouvelable. Le président du conseil d'administration est assisté d'un directeur administratif.

Le conseil d'administration de l'établissement est composé, outre son président, de représentants des ministères de tutelle, de personnalités qualifiées et de représentants du personnel élus. Les attributions et le mode de fonctionnement de l'établissement public ainsi que la composition de son conseil d'administration sont précisés par décret.

Article 4

Les ressources de l'établissement sont constituées par :

1° La rémunération de ses services ;

2° Les recettes de mécénat provenant d'entreprises françaises et étrangères ;

3° Les participations et placements financiers ;

4° Les intérêts et les remboursements de prêts ou d'avances ;

5° Les revenus des biens meubles et immeubles et produits de leur alienation ;

6° Des dotations de l'Etat ;

7° Des subventions et contributions d'administration, de collectivités territoriales et de tous organismes publics ou privés, nationaux, communautaires, ou internationaux ;

8° De dons, legs et recettes diverses.

Conclusions de la Commission

6° Alinéa sans modification

Afin...
...le réseau *diplomatique et culturel*...
...privés.

Article 3

L'établissement...

...renouvelable *une fois*. Le président...
...administratif *qu'il nomme*.

Alinéa sans modification

Article 4

Alinéa sans modification

1° Des dotations de l'Etat ;

2° Alinéa sans modification

3° Alinéa sans modification

4° Alinéa sans modification

5° Alinéa sans modification

6° Alinéa sans modification

Alinéa supprimé

7° Alinéa sans modification

8° Alinéa sans modification

Texte de la proposition de loi

Article 5

Les biens, droits et obligations de l'association dénommée « CulturesFrance » sont dévolus à l'établissement public dans des conditions fixées par décret.

Article 6

L'établissement peut bénéficier du concours de fonctionnaires ou agents de l'État et de ses établissements publics par voie de mise à disposition ou de détachement, dans les conditions prévues par le statut des intéressés.

À cet effet, l'établissement signe avec l'État, les collectivités et établissements concernés les conventions précisant notamment la nature des activités des fonctionnaires ou agents intéressés, les conditions de leur emploi et de l'évaluation de leurs activités.

Article 7

L'établissement public reprend les personnels relevant de l'association CulturesFrance dans les conditions fixées par l'article L. 122-12 du code du travail.

Conclusions de la Commission

Article 5

Les biens...

...décret *en Conseil d'Etat*.

Article 6

Alinéa sans modification

À cet effet...

...collectivités *territoriales et leurs groupements, et les établissements...*

...activités.

Article 7

Sans modification